

## COMPTE RENDU

### BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 septembre 2019 à 18 h 30, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président :

#### Etaient présents :

<b>Président</b>	Monsieur BRAULT Jean-Luc		
<b>1<sup>ère</sup> Vice-Présidente</b>	Madame PENNEQUIN Elisabeth	<b>1<sup>er</sup> membre</b>	----
<b>2<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	Monsieur MONCHET Francis	<b>2<sup>ème</sup> membre</b>	Monsieur BERTHAULT Jean-Louis
<b>3<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	Monsieur MARINIER Jean-François	<b>3<sup>ème</sup> membre</b>	Monsieur CHARLUTEAU Daniel
<b>4<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	----	<b>4<sup>ème</sup> membre</b>	----
<b>5<sup>ème</sup> Vice-Présidente</b>	Madame DELORD Martine	<b>5<sup>ème</sup> membre</b>	Monsieur MARTELLIERE Eric
<b>6<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	----	<b>6<sup>ème</sup> membre</b>	Monsieur GAUTRY François
<b>7<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	Monsieur CHARBONNIER François	<b>7<sup>ème</sup> membre</b>	----
<b>8<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	Madame Anne-Marie COLONNA	<b>8<sup>ème</sup> membre</b>	Madame CHARLES Françoise
<b>9<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	Monsieur SIMIER Claude	<b>9<sup>ème</sup> membre</b>	Monsieur SINSON Daniel
<b>10<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	Monsieur GOUTX Alain	<b>10<sup>ème</sup> membre</b>	Monsieur LANGLAIS Pierre

#### Nombre membres du bureau :

- en exercice : 21
- présents : 16
- votants : 19

#### Date de convocation : 18 juin 2019

**Etaient absents excusés :** Monsieur SAUQUET Claude - Monsieur PAOLETTI Jacques - Monsieur CHARRET Bernard - Monsieur ALMYR Jean-Claude - Monsieur SARTORI Philippe -

**Absents ayant donné procuration :** Monsieur ALMYR Jean-Claude à Madame PENNEQUIN Elisabeth - Monsieur SARTORI Philippe à Monsieur BRAULT Jean-Luc - Monsieur CHARRET Bernard à Monsieur CHARLUTEAU Daniel -

**Madame DELORD Martine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.**

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président donne la parole à Monsieur Yvan SAUMET Président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale (CCIT) de Loir-et-Cher puis à Monsieur Arnaud BESSE, Président de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher venus présenter leurs projets sur le territoire communautaire.

#### Intervention de Monsieur Yvan SAUMET, Président de la CCIT du Loir-et-Cher

Monsieur Yvan SAUMET rappelle qu'à la demande de la CCIT de Loir-et-Cher auprès de l'Observatoire d'économie et des territoires de Loir-et-Cher une étude portant sur l'évolution des emplois privés sur les 20 dernières années en Loir-et-Cher a été réalisée. Il brosse ensuite à grands traits aux membres du bureau les conclusions de cette étude en évoquant les 3 bassins de vie les plus dynamiques du Département de Loir-et-Cher et précise les données suivantes en matière d'évolution du nombre d'emplois privés :

- Agglopolys : - 9,7%
- Mérois : + 87% de progression
- Ex-Controis : + 187% de progression

Ces chiffres révèlent un réel dynamisme économique sur le territoire de l'ex-Controis et une action volontariste ayant des résultats positifs en termes d'emplois sur ce bassin de vie.

Il précise par ailleurs qu'en matière de commerce, la CCIT 41 accompagne les actions «cœur de ville» à Blois et Romorantin-Lanthenay via une labellisation de l'Etat.

Par ailleurs et pour mémoire, à l'examen de ce qui se passe sur le territoire, au-delà des villes moyennes, la Commission commerce de la CCIT de Loir-et-Cher, a été à l'origine du recrutement d'un manager de commerce en milieu rural.

Pour conclure, il évoque le projet d'extension du pôle agroalimentaire Food Val de Loire : 200 entreprises participent aujourd'hui au cluster. Même si elles ne sont pas toutes du territoire, cela révèle l'attractivité de cette structure qui est par ailleurs reconnue par la Région Centre Val de Loire en matière de transformation de produits alimentaires. Ce projet d'extension, initialement envisagé lors de la construction même du pôle, a été étudié en partenariat avec le Crédit Agricole et son réseau de Villages by CA : il s'agit d'un doublement de la surface. La construction débutera en 2020. Ce projet porté par la CCIT 41 se traduira par la création d'une Association Village By CA Food Val de Loire dont le bureau sera composé de trois représentants de la Caisse Régionale du Crédit

Agricole Mutuel Val de Cher, trois représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loir-et-Cher, d'un représentant de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher et d'un représentant de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis.

#### Intervention de Monsieur Arnaud BESSE Président de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher

Monsieur Arnaud BESSE précise la politique menée par la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher et ses différents objectifs : création de valeurs sur les exploitations agricoles et plus généralement sur les territoires d'implantation, aménagement du territoire, développement durable, défense de systèmes viables & durables.

Il constate qu'il est difficile aujourd'hui de maintenir l'agriculture en Loir-et-Cher et notamment dans le sud du département et qu'il convient d'accompagner au plus près les agriculteurs.

Dans ce contexte, la Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher a travaillé sur une restructuration de ses services sur l'ensemble du Département qui se traduit sur le Val de Cher-Controis en plusieurs étapes :

- ✓ Fermeture et vente de la station expérimentale de Tour-en-Sologne et transfert des compétences en matière d'innovation.
- ✓ en partenariat avec les agriculteurs / entreprises sur le futur site du Controis-en-Sologne : création d'une antenne de proximité de la Chambre d'Agriculture qui emploiera 20 personnes (conseillers filières élevage / légume/ innovation/accompagnement).
- ✓ Création d'une antenne viticole et œnologique (laboratoire) aux normes sur la Commune de Noyers-sur-Cher. L'ensemble de l'équipe viticole de Blois sera implanté sur ce lieu et une nouvelle salle de dégustation sera créée.

Le projet est envisagé pour 2021.

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, conclut en soulignant que l'engagement de la Chambre d'Agriculture s'inscrit naturellement sur la durée : en effet, la Communauté portera le projet global de construction et la Chambre d'Agriculture en sera locataire.

Le Président sollicite ensuite les élus pour l'ajout d'un dossier à l'ordre du jour qui est le suivant :

**Enfance-Jeunesse :** N°3 Actualisation des règlements de fonctionnement des multi-accueils de Saint-Aignan et de Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne.

Le Bureau approuve, **à l'unanimité**, cet ajout à l'ordre du jour puis délibère sur les dossiers suivants :

### Aménagement de l'Espace

#### 1. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BV N° 133, 134, 135 ET 136 SISES 99 AVENUE DE LA PAIX A LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700 CONTRES)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 20 juin 2019 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section BV n°133 (119 m<sup>2</sup>), n°134 (243 m<sup>2</sup>), n°135 (220 m<sup>2</sup>) et n°136 (4 240 m<sup>2</sup>) sises 99 avenue de la Paix à Contres, Le Controis en Sologne (41700), appartenant à la SCI PIERR-JACK dont le siège social se situe à Contres, Le Controis en Sologne 99 avenue de la Paix, au prix de 220 000 € TTC, frais d'acte en sus.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 déléguant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 déléguant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 20 juin 2019 et enregistrée sous le n°041.059.19.U0003 concernant la vente des parcelles cadastrées section BV n°133 (119 m<sup>2</sup>), n°134 (243 m<sup>2</sup>), n°135 (220 m<sup>2</sup>) et n°136 (4 240 m<sup>2</sup>) sises 99 avenue de la Paix à Contres, Le Controis en Sologne (41700) et situées en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section BV n°133 (119 m<sup>2</sup>), n°134 (243 m<sup>2</sup>), n°135 (220 m<sup>2</sup>) et n°136 (4 240 m<sup>2</sup>) sises 99 avenue de la Paix à Contres, Le Controis en Sologne (41700), appartenant à la SCI PIERR-JACK dont le siège social se situe à Contres, Le Controis en Sologne 99 avenue de la Paix, au prix de 220 000 € TTC, frais d'acte en sus.

## **2. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AX N° 539 SISE 1024 RUE DE LA FORET A SAINT-AIGNAN**

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 11 juillet 2019 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AV n°25 (5889 m<sup>2</sup>) issue de la division de la parcelle cadastrée section ZB n°187, sise 4 rue André Boulle à Noyers-sur-Cher (41140), appartenant à la SCI PASQUET FRERES dont le siège social se situe à Saint-Aignan (41110) 748 route d'Orbigny, au prix de 120 000 € TTC, frais d'acte en sus.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 déléguant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 déléguant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 11 juillet 2019 et enregistrée sous le n°041.164.19.U0003 concernant la vente de la parcelle cadastrée section AV n°25 (5889 m<sup>2</sup>) issue de la division de la parcelle cadastrée section ZB n°187, sise 4 rue André Boulle à Noyers-sur-Cher (41140) et situées en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section AV n°25 (5889 m<sup>2</sup>) issue de la division de la parcelle cadastrée section ZB n°187, sise 4 rue André Boulle à Noyers-sur-Cher (41140), appartenant à la SCI PASQUET FRERES dont le siège social se situe à Saint-Aignan (41110) 748 route d'Orbigny, au prix de 120 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Pour ces deux dossiers, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit.

## **Enfance jeunesse**

### **3. ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS SEMI-ITINERANT DU SECTEUR DE MONTRICHARD VAL DE CHER « LA P'TITE VADROUILLE »**

Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-présidente déléguée à l'Enfance-Jeunesse et à l'Action solidaire et sociale, rappelle que le Relais Assistants maternels (RAM) communautaire semi-itinérant du secteur de Montrichard Val de Cher « la P'tite Vadrouille » sis 38 rue des Blois à Montrichard-Val-de-Cher (41400) est un service géré par la Communauté de Communes Val de Cher-Controis signataire d'un contrat enfance-jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher. A ce jour afin de répondre au mieux aux besoins des familles et des professionnels, il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement définissant les missions du relais, son fonctionnement ainsi que les droits et devoirs des utilisateurs de ladite structure afin de tenir compte des nouvelles amplitudes horaires tant au niveau des permanences qu'au niveau des matinées accueil-jeux. La Commission enfance-jeunesse réunie le 23 mai 2019 ayant émis un avis favorable sur le règlement de fonctionnement ci-annexé, il est désormais proposé au bureau de se prononcer.

- Après avoir entendu lecture du règlement de fonctionnement du RAM semi-itinérant du secteur de Montrichard Val de Cher « la P'tite Vadrouille » ;

Le Bureau, à l'unanimité, approuve le règlement du service RAM communautaire « la P'tite Vadrouille » sis 38 rue des Bois à Montrichard Val de Cher (41400).

### **4. ACTUALISATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES DEUX STRUCTURES MULTI-ACCUEILS COMMUNAUTAIRES**

Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-présidente déléguée à l'Enfance-Jeunesse et à l'Action Solidaire et Sociale, rappelle que la gestion des structures multi-accueils « Petite Enfance » située rue des Champs Gérons à Saint-Aignan et 8 rue de la Gare à Contres, a été confiée à la Société PEOPLE&BABY, sise 9 avenue Hoche, 75008 PARIS, matérialisée par la signature d'une convention de délégation de service public en date du 16 juillet 2015. A ce jour, il convient d'actualiser le règlement intérieur notamment afin d'y inclure deux annexes supplémentaires : l'annexe 4 fixant le protocole d'urgence médicale et l'annexe 5 fixant le plancher/plafond et barème de la CNAF.

- **Vu** les articles L. 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la Convention de Délégation de Service Public signée avec la société PEOPLE&BABY, sise 9 avenue Hoche, 75008 PARIS, en date du 16 juillet 2015,
- **Vu** les règlements de fonctionnement actualisés des deux structures multi accueils communautaires remis à l'ensemble des membres du bureau,  
Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité**, approuve les règlements de fonctionnement actualisés, ci-annexés, applicables aux deux structures multi-accueils « Petite Enfance » située rue des Champs Gérons à Saint-Aignan et 8 rue de la Gare à Contres gérée par la Société PEOPLE&BABY, sise 9 avenue Hoche, 75008 PARIS.

Pour ces deux dossiers, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et dudit règlement.

## **Affaires diverses**

### **5. CONVENTION TERRITORIALE TRIPARTITE SANTE-FAMILLE AVEC LA CAF DE LOIR-ET-CHER ET L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LOIR-ET-CHER**

Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président délégué à la Santé, et Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-Présidente déléguée à l'Enfance-jeunesse et à l'Action Solidaire et Sociale présentent aux membres du bureau le projet de convention territoriale tripartite santé-famille en partenariat avec la CAF de Loir-et-Cher et l'Agence Régionale de Santé de Loir-et-Cher et en particulier les différents axes stratégiques qui seront présentés dès le mardi 10 septembre 2019 à la Commission ad hoc Santé Famille. Le Bureau n'émet aucune observation autre que celle de demander à connaître rapidement les actions précises engagées à ce titre. Madame Anne-Marie COLONNA précise que ses actions sont naturellement déjà listées et validées par les partenaires mais qu'elles doivent préalablement être examinées par la Commission susvisée pour être présentées ensuite au Conseil communautaire du 23 septembre 2019.

### **6. MAISON DE SERVICE AU PUBLIC A MONTRICHARD VAL DE CHER- DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Pierre LANGLAIS, maire délégué adjoint de la Commune historique de Montrichard, présente la demande de fonds de concours de la mairie de Montrichard Val de Cher d'un montant de 100 000 € (en sus des 40 000 € déjà obtenus en 2018) pour la construction d'une Maison de Services au Public (MSAP) municipale dont le coût de construction s'élève désormais à 636 972.23 € HT (MSAP + logements). Dans la mesure où cette compétence est inscrite dans les statuts communautaires et où les aides déjà obtenues par la Commune sont d'un montant de 188 000 € auxquelles s'ajoute une subvention du Conseil Départemental de Loir-et-Cher d'un montant de 40 000 €, il est proposé au bureau d'émettre un avis sur ce service de proximité dédié à la population de Montrichard Val de Cher et des environs. Le bureau émet un avis favorable au titre de la compétence communautaire. Ce dossier est porté à l'ordre du jour du Conseil du 23 septembre 2019.

### **7. SMIEEOM**

#### **✓ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN CENTRE DE TRANSFERT GRAVITAIRE**

Monsieur Eric MARTELLIERE, en sa qualité de Président du SMIEEOM, présente le projet de réalisation d'un centre de transfert gravitaire sur le site de Choussy répondant aux normes environnementales à la place de l'équipement existant devenu obsolète. Le coût de cette réalisation est estimé à 1 800 000 € HT. Dans ce cadre, l'aide financière Le bureau émet un avis favorable pour le versement d'une aide financière sera examinée en Commission finances du 12 septembre 2019 et présentée au Conseil du 23 septembre 2019.

#### **✓ NOUVELLE REGLEMENTATION POUR LES DEMANDES D'EXONERATION DE LA TEOM**

Puis Monsieur MARTELLIERE attire l'attention des membres du bureau sur la nouvelle réglementation en matière de tri des déchets. En application du décret n°2016-288 du 10 mars 2016, les producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerçants) ont l'obligation de trier à la source les flux des déchets papier/carton, métal, plastique, verre et bois. Leur valorisation finale doit impérativement être justifiée pour prétendre à l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

### **8. INSTAURATION TAXE GEMAPI**

Mme Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente déléguée à la gestion des finances et moyens généraux et Monsieur Jean-François MARINIER, élu communautaire et maire de la Commune de Monthou-sur-Cher rappellent aux membres du bureau que la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, compétence obligatoire

depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ne pourra pas à long terme être exercée efficacement sans ressource financière supplémentaire. Il est toutefois rappelé la nécessité pour les Syndicats d'établir un budget au plus près des besoins afin d'évaluer les dépenses qui sont à réaliser dans le cadre de cette compétence pour calibrer le produit fiscal nécessaire et justifier la taxe applicable au contribuable (habitants et entreprises en sus des autres taxes existantes). Le bureau émet un avis favorable à l'instauration de cette taxe, qui sera soumise à l'approbation des élus communautaire lors du prochain Conseil.

#### **9. PROJET MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS A MEUSNES**

Monsieur Daniel SINSON, élu communautaire et maire de la Commune de Meusnes indique aux membres du bureau que sa Commune sollicite un fonds de concours d'un montant de 20 000 € afin de financer les travaux de rénovation d'un bâtiment afin d'y créer un service d'accueil des enfants de 0 à 3 ans. Le montant de l'opération s'élève à la somme de 99 174 € HT pour laquelle il a également sollicité une subvention d'un montant de 29 752 € auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire. Le bureau émet un avis favorable sur cette demande qui sera examinée en Commission Finances du 12 septembre 2019 puis soumise l'approbation du Conseil communautaire du 23 septembre 2019.

#### **10. CREATION D'UN CHEMIN DE RANDONNEE PEDESTRE SUR LA RIVE GAUCHE DU CHER ENTRE SAINT-AIGNAN ET SELLES-SUR-CHER**

Monsieur Claude SIMIER, Vice-Président délégué au développement touristique sur le territoire communautaire, présente le projet de création d'un chemin de randonnée exclusivement pédestre sur la rive gauche du Cher et ce en sus du partenariat engagé avec le CDRP 41 hors cadre du PDESI. Il sollicite la Communauté pour qu'elle intervienne au niveau de la communication, de la signalétique et de la création pour la partie non entretenue.

#### **11. RESIDENCE SOCIALE A SAINT-AIGNAN**

La Société HLM, 3F RESIDENCES, sise 1 Boulevard Hippolyte Marqués à IVRY/SEINE, envisage la construction d'une résidence pour les jeunes actifs Rue Ronsard à Saint-Aignan. Le financement retenu pour cette opération est le Prêt Locatif Aidé d'Intégration pour les 82 logements, 79 logements T1-T1' et T1bis, 2 logements T2 et un logement T3. Cette opération est également financée par l'Etat et la Région Centre Val de Loire. Au titre de la compétence logements sociaux, le bureau émet un avis favorable pour que la Communauté soutienne financièrement ce projet. La Commission Finances du 12 septembre 2019 examinera la demande qui sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil communautaire du 23 septembre 2019.

#### **12. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE POUR LA PUBLICATION DE DONNEES PUBLIQUES SOUS LE FORMAT DE « DONNEES OUVERTES »**

Dans la foulée de l'engagement de la Communauté pour la protection des données personnelles dans le cadre du RGPD en application du décret du 25 mai 2018, l'EPCI souhaite poursuivre ses démarches de gestion des données publiques et s'engage dans l'ouverture des données dites open data, afin de mieux répondre aux attentes de la législation en vigueur, d'un certain nombre d'administrés et de manière générale de permettre aux usagers d'accéder à la traduction chiffrée de la mise en œuvre de la politique publique communautaire. Il est nécessaire pour se faire de bénéficier d'un outil adéquat en se dotant d'une plate-forme dématérialisée sur laquelle déposer la sélection des données publiques ouvertes. La Communauté a choisi la Région Centre Val de Loire comme partenaire et son prestataire Open Data Soft. Le montant de la prestation est fixé à **3 000 € HT**.

La séance est levée à 21 h 00  
Le Controis-en-Sologne, le 20 septembre 2019

Le Président

Jean-Luc BRAULT

